BULLETIN MUNICIPAL

Date de parution: 1er semestre 2022

Année 2022: N° 1

Saint Projet

Vos Adjoints.

Manon Garrigue.

Dominique Rossignol.

Jacqueline Tolosana.

Vos Conseillers.

Didier Andral.

Patrice Azaïs.

Johan Barbancey.

Stéphane Cambonie.

Sylvie Constant.

Hélène Gentilhomme.

Danielle Moutray.

Sommaire :

- Mot du Maire.
- Informations générales et pratiques.
- Comptes rendus des conseils municipaux du
- 21 Mars 2022.
- 12 Avril 2022.
- 28 Juin 2022.

MOT DU MAIRE

L'été est arrivé, période où l'année scolaire se termine pour les enfants et les étudiants, certains ont passé des examens, j'espère avec succès. Profitez bien des vacances en attendant la prochaine rentrée.

Je souhaite la bienvenue aux vacanciers peuplant pendant cette période notre commune, et aux propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes de passer une excellente saison.

Pendant l'été c'est la période des animations. Elles ont déjà commencé le 18 juin avec « la fête de l'été », organisée par le comité des fêtes dans le bois de la Garenne où petits et grands ont passé une excellente journée.

S'en suivra comme l'année dernière en juillet et août un marché d'été tous les lundis matin, ainsi que le traditionnel vide grenier le dimanche 7 août dans le bois de la Garenne. En soirée les boulistes se retrouvent sur la place de la mairie pour jouer amicalement.

Je remercie les organisateurs et les bénévoles qui prennent du temps libre pour organiser ces manifestations permettant aux personnes de se rencontrer et partager un bon moment.
Merci aussi aux producteurs qui ,sans eux, le marché ne pourrait avoir lieu.

Pour les travaux prévus fin 2021 la demande de subvention de l'état DETR a été accordée pour l'année 2022 à hauteur de 25 % sur le montant des devis déposés.
Vous trouverez dans les pages suivantes les travaux réalisés et ceux à venir.

Le conseil municipal va étudier les prochains projets sur la commune afin de demander des devis, de préparer le dossier avant la fin de l'année pour obtenir des subventions pour l'année 2023.

Concernant le PLUi, je me permets de vous rappeler que le registre de concertation dans lequel les propriétaires peuvent déposer leurs observations est disponible à la mairie aux heures d'ouverture.

Pour terminer il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un excellent été et de bonnes vacances.

Le Maire Guy ROSSIGNOL.

INFORMATIONS UTILES

→ HORAIRE MAIRIE ET AGENCE POSTALE:

Le lundi, mercredi et vendredi de 8H00 à 12H00.
Le mardi, le jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.

Tél: 05 65 37 97 86.

Mail: mairie.stprojet@orange.fr

www.saint-projet-en-quercy.fr

→ NUMEROS D'URGENCE:

- POMPIERS: 18
- S.A.M.U : 15
- POLICE: 17
- S..A.U. R : urgences fuites: 7/7 -24/24 05 81 91 35 07
- E.D.F: Dépannage: 09 72 67 50 46.
- ORANGE : ligne coupée, chute arbres. 1013

→ HORAIRE DECHETTERIE:

GOURDON: Lundi et jeudi de 14H00 à 18H00.
Mardi, mercredi, vendredi de 9H00 à 18H00
Samedi de 9H00 à 17 H00
Tél/Fax: 05 65 32 05 58 .

PAYRAC: Mardi et samedi de 9H00 à 12H00.
Mercredi, jeudi, vendredi de 14H00 à 18H00
Tél/Fax: 05 65 35 05 58

→ RESERVATION SALLE DES FÊTES:

Réservation: Mme Danielle Moutray Tél : 06 37 34 09 52
Petite salle (ancienne bibliothèque)

→ INFIRMIÈRES A DOMICILE:

Mme NATIVIDADE MATIAS: L'Hébrard du Pesquié.
Tél: 06 42 91 27 39.

Mme LILIANE SIMON: Mas de Cauze.
Tél: 06 07 02 24 40.

→ ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉE:

Mme TEURLAY VERGNES GWENAËLLE.

Peyrebrune 46300 SAINT-PROJET

Tél: 06 85 45 15 43

INFORMATIONS MAIRIE

→ RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS :

Le ramassage des encombrants a lieu le 4ème mercredi de chaque mois sauf (juillet, août et décembre)
Contactez-nous au 05 65 37 97 86.

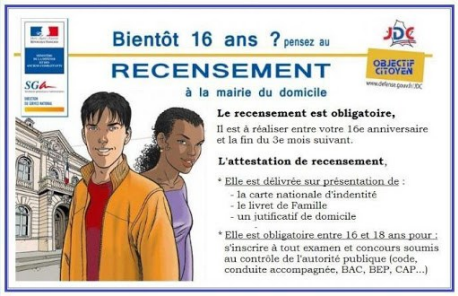

→ BIENTÔT 16 ANS, PENSEZ AU RECENSEMENT.

Vous devez vous faire recenser dans les 3 mois suivant vos 16 ans. Cette démarche est indispensable pour l'inscription à des concours ou examens. Elle facilite votre inscription sur les listes électorales et déclenche la convocation à la journée défense et citoyenneté (JDC). Par la suite, vous obtiendrez un certificat de participation qui remplacera l'attestation de recensement. Pour ce faire recenser, rendez vous en mairie, muni(e) de votre carte d'identité et du livret de famille des parents.

→ TARIFS MUNICIPAUX:

TARIFS CONCESSION DE CASES AU COLOMBARIUM.	
Chaque case peut accueillir 4 urnes.	
Concession de 30 ans.	400 €
Concession de 50 ans.	550 €

CONCESSIONS FUNERAIRES.			
30 ANS	Surface	Tarif	Prix
simple	3,24 m2	30,00 €	81,00 €
double	4,86 m2	30,00 €	145,80 €
50 ANS	Surface	Tarif	Prix
simple	3,24 m2	50,00 €	162,00 €
double	4,86 m2	50,00 €	243,00 €

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES.		
Habitants.	Commune.	Hors commune.
Location.	150 €	290 €
Caution.	300 €	500 €

TAXE AMENAGEMENT.	
Taxe aménagement	Taux
Communale	2,50%
Départementale	1,70%
Redevance d'archéologie	0,40%

TARIFS ASSAINISSEMENT.	
Abonnement.	66.15 €
Prix m3.	0.82€

TAXE LOCALE 2022.	
Taxe foncière bâti	27.56
Taxe foncière non bâti	58.43

INFORMATIONS MAIRIE

→ Travaux réalisés:

Logement bas du Presbytère :

Après le départ de l'ancien locataire, une rénovation du logement a été nécessaire : isolation des murs extérieur de la cuisine et de l'entée, mise aux normes du tableau électrique, pose de radiateurs, ventilation dans le WC, pose d'éléments de cuisine avec un plan de travail et un évier , mais aussi peinture de la grille extérieure et du portail. Un sablage par une entreprise a été nécessaire pour les décaper.

Maison du bourg :

A cause du Covid-19 les entreprises on prit du retard, décalant ainsi les travaux.
Les menuiseries extérieures, la plâtrerie, le chauffage, l'électricité sont terminés, la peinture est en cours et ensuite le revêtement des sols.
Madame Marie-Laure Baillagou nous a offert ses anciens meubles de cuisine, ceux-ci ont étaient réemployés dans la maison. Nous la remercions chaleureusement pour ce don.
Les employés communaux ont œuvré aussi dans différentes tâches (démolition de cloisons, raccordement au tout à l'égout, décollage de papiers peints, peinture des persiennes.

Divers travaux:

Pour le marché d'été un coffret électrique a été installé sur le mur de la rampe du château, près du compteur, permettant aux producteurs le branchement de leurs appareils.

A la demande des boulistes, les anciens projecteurs du terrain de pétanque ont étaient remplacés par des spots à led plus puissants.

Une nouvelle dalle en béton au hangar communal est prête à recevoir les containers à verre et à ordures ménagères qui étaient dans l'impasse du monument aux morts, ainsi, toutes les poubelles du bourg seront groupées au même endroit. Le déplacement sera effectué prochainement par le SYMICTOM.

→ Travaux prévus prochainement:

Travaux à venir suivant la DETR 2022:

Au cimetière de Saint-Projet, le changement du portail, le rejointoiement du mur derrière le columbarium, la pose de deux bacs pour arbustes, la création d'un parking à l'entrée (le bornage a été effectué).

A Auzac le rejointoiement du mur extérieur du cœur de l'église.

A Saint-Projet le remplacement des 6 abats son du clocher.

Les devis sont signés et les travaux vont pouvoir commencer.

La municipalité remercie la SCI Lot Bio d'avoir céder pour l'euro symbolique un morceau de terrain pour la création du parking du cimetière de Saint-Projet.

INFORMATIONS MAIRIE

→ Informations :

Création de jardins partagés.

Si des personnes aiment jardiner, la municipalité peut mettre à disposition un espace à titre gratuit sur le terrain à coté du hangar communal. Si vous êtes intéressés faites vous connaitre à la mairie.

Il peut être aussi installé au même endroit un composteur, permettant d'y déposer les déchets autorisés. Et ainsi le composte obtenu pourra être utilisé pour ces jardins.

Nouveaux Habitants.

Il serait opportun que les nouveaux propriétaires ou locataires viennent se présenter à la mairie afin de pouvoir les connaître, leur faire part des informations concernant la commune et s'inscrire s'ils le souhaitent sur la liste électorale.

Adressage:

Les derniers panneaux de noms de routes et numéros de boîte aux lettres sont en commande et seront mis en place dès réception.

Dépôts sauvages constatés sur la commune :

Plusieurs administrés nous on fait part de dépôts sauvages d'ordures ou encombrants au pied des containers de poubelles, notamment à « Peyrebrune ». Nous vous rappelons que ces dépôts sont strictement interdits et passibles d'une sanction pénale (article R.632-1 du code pénal). Les détritus qui sont mis au pied des containers ne sont pas ramassés par le SYMICTOM mais reste à la charge de la commune.

Merci à chacun de respecter la réglementation et préserver l'environnement.

Animaux en liberté:

Plusieurs personnes nous ont signalé qu'au Tournié, au Mas d'Estieu, au Couderc et sur une grande partie de la commune des chiens étaient souvent en liberté sur le domaine public. Parfois agressifs, ils menaçent ainsi la sécurité des promeneurs et des habitants. Nous vous remercions de bien vouloir prendre toute disposition nécessaire pour remédier à ce problème en parquant en toute sécurité vos animaux.
(arrêté municipal du 12 janvier 2022).

Des Saint-Projetois et des Saint-Projetoises se penchent sur l'histoire de leur commune.

Nous remercions toutes les personnes qui œuvrent par la recherche de photos, de manuscrits et qui vont se renseigner chez les habitants afin de recenser les récits, les documents pour sauvegarder la mémoire de notre commune.

Si vous voulez les rejoindre ou leurs apporter des renseignements vous pouvez contacter la mairie qui les leurs transmettra .

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 mars 2022

L'an deux mille vingt deux le 21 mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 mars 2022

Nombre de conseillers	*11*
En exercice	11
Présents	10
Votants	11

Présents : Messieurs Patrice AZAIS, Didier ANDRAL, Johan BARBANCEY, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Mesdames, Sylvie CONSTANT, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA.

Absents excusés : Stéphane CAMBONIE *(procuration Jacqueline TOLOSANA)*

Secrétaire de séance : Hélène GENTILHOMME

Rapporteur : Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire

Il est 18H00 Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la réunion peut alors valablement commencer.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2021 : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1) Tenue des conseils municipaux : retour aux règles de droit commun

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2020-06-19 du 19 juin 2020 décidant la tenue des séances du conseil municipal à huis clos dans la salle des fêtes « Roland Baillagou » durant toute la période d'état d'urgence sanitaire (COVID-19).

Compte tenu de la levée des restrictions sanitaires, de l'amélioration de la situation et du retour aux règles de droit commun concernant la tenue des conseils municipaux, Monsieur le Maire propose au conseillers de se réunir à nouveau dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

2) Vote du Compte de Gestion 2021 – Commune

Après s'être fait présenter, le budget Principal Commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur et l'état des restes à réaliser qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

3) Vote du Compte Administratif 2021 - Commune -

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Manon GARRIGUE, première adjointe faisant partie de la commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Manon GARRIGUE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Manon GARRIGUE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif Commune, le quel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES		*34 106,56 €*		*126 735,41 €*	- €	*160 841,97 €*
OPERATIONS de L'EXERCICE	93 335,84 €	81 737,40 €	210 349,97 €	245 653,03 €	303 685,81 €	327 390,43 €
TOTAUX	93 335,84 €	115 843,96 €	210 349,97 €	372 388,44 €	303 685,81 €	488 232,40 €
RESULTATS de CLOTURE		**22 508,12 €**		**162 038,47 €**		**184 546,59 €**
RESTE à REALISER	85 317,41 €	48 418,00 €	- €	- €	85 317,41 €	48 418,00 €
TOTAUX CUMULES avec RAR	178 653,25 €	164 261,96 €	210 349,97 €	372 388,44 €	389 003,22 €	536 650,40 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**14 391,29 €**			**162 038,47 €**		**147 647,18 €**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

4) Vote du Compte de Gestion 2021 – Assainissement-

Après s'être fait présenter, le budget Assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur et l'état des restes à réaliser qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Déclare que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

5) Vote du Compte Administratif 2021 - Assainissement -

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Manon GARRIGUE, Première Adjointe faisant partie de la commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif de l'assainissement et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'assainissement,

Considérant que Madame Manon GARRIGUE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'assainissement,

Considérant que Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Manon GARRIGUE pour le vote du compte administratif de l'assainissement,

Délibérant sur le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'assainissement de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES		*10 811,11 €*		*14 377,44 €*	- €	*25 188,55 €*
OPERATIONS de L'EXERCICE	24 846,00 €	27 827,00 €	4 640,00 €	9 371,73 €	29 486,00 €	37 198,73 €
TOTAUX	24 846,00 €	38 638,11 €	4 640,00 €	23 749,17 €	29 486,00 €	62 387,28 €
RESULTATS de CLOTURE		**13 792,11 €**		**19 109,17 €**		**32 901,28 €**
RESTE à REALISER	- €		- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES avec RAR	24 846,00 €	38 638,11 €	4 640,00 €	23 749,17 €	29 486,00 €	62 387,28 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		**13 792,11 €**		**19 109,17 €**		**32 901,28 €**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

6) Modification des statuts de la CCQB - ajout de la compétence « Santé »

Lors de la séance du 13 octobre 2021, au titre des questions diverses et suite à l'information de la cessation d'activité d'un dentiste et d'un médecin généraliste de Gourdon, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour souligner toute l'importance que revêt le maintien des professionnels de santé et l'offre de soins de proximité pour rester un territoire attractif

Plusieurs projets et actions ont été évoquées et approuvés par le Conseil communautaire, parmi lesquels la création d'un pôle santé autour du cabinet médical de la Croix d'Orsal mis en vente par la SCI Bouriane Médical ; lancer un plan de communication au niveau national et international pour attirer de nouveaux médecins ; établir un partenariat avec l'ARS et la CPAM pour mettre en place un accompagnement des professionnels de santé locaux dans leur pratique professionnelle et réfléchir à l'élaboration d'un projet de santé.

Depuis lors une Commission communautaire santé s'est réunie le 15 novembre 2021 et a reçu des représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la CPAM pour échanger sur les prérequis pour mener à bien le projet communautaire de création d'un pôle santé.

L'ARS et la CPAM ont ainsi souligné que Quercy-Bouriane était une zone blanche à l'échelle du Département en matière de Maison pluriprofessionnelles de santé. Ils sont donc tout particulièrement intéressés par le projet de pôle santé communautaire et ont proposé d'organiser une réunion avec les professionnels du territoire pour initier le lancement d'un projet pluriprofessionnel de santé.

Par ailleurs des négociations ont été lancées avec la SCI Bouriane Médical pour l'acquisition du cabinet médical, ainsi qu'avec la SCI LOUBIE, propriétaire du terrain adjacent.

Considérant le stade d'avancement de ces actions, et afin de pouvoir passer en phase opérationnelle il convient de doter la Communauté de Communes Quercy-Bouriane de la compétence santé et de modifier ses statuts en conséquence.

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-172 du 8 décembre 2021 portant modification des statuts communautaires pour doter la Communauté de Communes Quercy-Bouriane de la compétence « santé »,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane comme suit :

Ajouter au chapitre des compétences optionnelles au titre de l'action sociale une nouvelle la compétence santé ainsi libellée :

« En matière de santé :

Renforcer l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de Communes par :

-création et gestion de maison de santé pluriprofessionnelles ou dont la gestion sera assurée par une Société Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé,

-création et gestion de centres intercommunaux de santé,

-accompagnement financier en faveur des communes membres de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane par le biais d'attribution de fonds de concours pour toutes actions de construction, d'acquisition, d'aménagement, d'équipement ou de gestion immobilière et locative visant à favoriser le maintien ou l'installation de professionnels de santé,

-toutes actions de communication et de promotion du territoire favorisant l'installation de professionnel de santé,

-toutes actions partenariales de soutien et d'accompagnement des professionnels de santé notamment visant à créer des regroupements professionnels pluridisciplinaires. »

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Valide la proposition présentée ci-dessus avec :

Nombre de voix pour : 6
Nombre d'abstentions : 5
Nombre de voix contre : 0

Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

7) Validation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la Communauté de Communes Quercy Bouriane de transmettre à chaque commune membre, un rapport d'activité annuel pour l'exercice précédent.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour validation, le document qui lui a été transmis.

Proposition est faite de valider ce rapport d'activité annuel 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide ce rapport.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition

8) Participation aux charges de fonctionnement des écoles année 2020- Saint-Projet / Le Vigan

Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal les résultats des travaux de la commission formée des élus des communes de Le Vigan / Saint Projet, concernant l'évaluation du coût, par élève, des charges de fonctionnement des écoles du Vigan pour l'exercice 2020.

Il en ressort un coût net par enfant de 1 230 €. La commission des élus propose que les communes de domicile de Saint-Projet bénéficient d'un abattement d'un tiers sur ce coût, qui serait donc ramené à **820 €/ élève.**

La participation des communes de domicile serait calculée en multipliant ce coût par élève par le nombre d'élèves constaté sur l'exercice 2020 soit :

Saint-Projet : 820 € x 20.6 élèves = 16 892 €

Toutefois, pour prendre en compte l'obligation de notre commune de régler les charges patronales de l'agent technique de l'ancienne école qui s'élèvent à 9 888.93€ pour l'année 2020, les élus du Vigan ont proposé de réduire de 18.20% cette charge de notre participation.

La réduction pour notre commune de Saint-Projet serait égale à :

9888.93€ X 18.20% = 1 799.79 € soit 1800 € arrondis.

Le coût pour notre commune s'élève donc à 16 892€ - 1800 € =15 092 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuve les modalités de calcul des charges de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2020 et les répartitions proposées.

- autorise Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

9) Approbation de la convention de remise de voirie rétablies VINCI autoroutes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la société VINCI Autoroutes a procédé à l'inventaire des portions rétablies et crées dans le cadre de la construction de la section, pour le compte de notre collectivité. Ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service (2001) la desserte locale des propriétés riveraines.

Concernant notre commune, il n'a pas été trouvé de trace de procès-verbaux de remise dûment signés par notre collectivité et ASF pour les portions de voirie à caractère communal dénommées :

Chemin rural du Bastit à Ginouillac
Chemin du Cuffin
Chemin rural de la Dame à Cauleille
CR du Bastit à Ginouillac

Afin de régulariser cette situation, il conviendrait de signer une convention de remise de voiries proposée par VINCI autoroutes, définissant la responsabilité de notre commune.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention et présente le plan.
Il précise qu'il a demandé à la commune de Ginouillac (concernée aussi par le passage de l'autoroute) si elle a déjà reçu ce type de document et l'a validé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de reporter sa décision lors d'un prochain conseil dans l'attente de l'étude de cette convention et de la réponse de la commune de Ginouillac.

10) Création du poste d'agent de maitrise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil de Saint-Projet de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'agent de maitrise à temps non complet de 24/35 ème hebdomadaires soir 104/151.67 heures mensuelles à compter du 1er avril 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maitrise

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

Adopté à l'unanimité des membres présents

11) Vente du bois de chauffage de la Garenne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élagages des arbres dans le bois de la Garenne, il a été accumulé une quantité d'environ 7 stères de bois de chauffage qu'il serait nécessaire de mettre à la vente.

Après avoir fait paraître une annonce dans la lettre municipale, un habitant de la commune en a proposé la somme de 110€ pour le lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la vente du lot de bois de chauffage d'environ 7 stères au prix de 110€ le lot

Autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

12) Révision du loyer du logement du bas de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ du locataire du logement du bas de l'ancien presbytère. Afin de pouvoir relouer ce logement il convient de faire des travaux : électricité, placoplâtre, radiateurs, réfection de la cuisine, plomberie,….
Compte tenu du coût important de ces travaux, il conviendrait de réviser le loyer mensuel actuellement de 335.19€ et le passer à 400€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire et de fixer le loyer mensuel à 400€

- d'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

Saint Projet

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 Avril 2022

L'an deux mille vingt deux le 12 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 6 avril 2022

Nombre de conseillers	*11*
En exercice	11
Présents	8
Votants	10

Présents : Messieurs Didier ANDRAL, Patrice AZAIS, Guy ROSSIGNOL, Mesdames Sylvie CONSTANT, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA.

Absents excusés : Johan BARBANCEY, Stéphane CAMBONIE *(pouvoir Jacqueline TOLOSANA*), Dominique ROSSIGNOL *(pouvoir Guy ROSSIGNOL)*

Secrétaire de séance : Didier ANDRAL

Rapporteur : Guy ROSSIGNOL, Maire

Il est 18H30 Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la réunion peut alors valablement commencer.

Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2022 : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1) Marché estival de Saint-Projet : date, emplacement, tarif et règlement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait opportun de pérenniser un marché hebdomadaire le lundi matin durant la saison estivale à partir de 8h30.

L'idée a été proposée à plusieurs professionnels (légumes, savon, miel, fromage, olives, safran, plats à emporter, …) qui sont intéressés.
Ce projet a pour objectif l'amélioration des services de proximité, la création d'un lien social et la dynamisation du bourg de Saint-Projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir l'emplacement du marché :

- place de la mairie (nécessité de mettre en place un coffret électrique aux normes et de sécuriser le lieu)

ou

- parking de la salle des fêtes « Roland Baillagou ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal choisit avec 10 voix pour et une abstention la place de mairie comme emplacement du marché de la saison estivale.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur afin d'encadrer la manifestation, d'établir des fiches d'inscription et présente un modèle au conseil municipal qui le valide.

La délibération N°2021-03-10 fixe le tarif des droits de place ; afin de lancer cet évènement sur notre commune en 2022, il est proposé d'étudier de nouveau tarifs de droit de place sous forme de forfait et de les présenter lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré délibération, le conseil municipal :

valide la pérennisation d'un marché hebdomadaire sur la commune de Saint-Projet « place de la Mairie » avec un règlement s'y afférant ainsi que de fiches d'inscription.
autorise Monsieur le Maire à signer toutes signatures utiles

2) Affectation du résultat 2021 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du budget principal de la commune, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 34 106.56 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 126 735.41€

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 11 598.44 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 35 303.06 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 85 317.41€
En recettes pour un montant de : 48 418.00€

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 14 391.29€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 14 391.29 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 147 647.18 €

Vote des taxes locales 2022

Monsieur le Maire présente l'état 1259, concernant les taxes locales pour 2022 et propose au Conseil Municipal de ne pas les augmenter en 2022.
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réforme de la taxe d'habitation en 2021 et précise que cette année le taux de foncier bâti de la commune (3.83%) a été fondu avec celui du département (23,46%) et s'élève à 27.29% avec application d'un coefficient correcteur de 0.486975 pour calculer la contribution communale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition de Monsieur le Maire
- valide les taux ci-après :

  * Taxe Foncière Bâti : 27.56 %
  * Taxe Foncière non bâti : 58.43 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (état N°1259).

Le produit fiscal attendu est de 70 958 €. Cette somme sera inscrite au budget 2022 « commune » au compte 73111.

Fait et délibéré à Saint Projet, les jours, mois et an que susdits.

Vote du budget 2022 : Entité Commune

Madame Manon GARRIGUE présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité Commune 2022.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 422 593.33 €

Recettes : 422 593.33 €

Section d'investissement :

Dépenses : 266 382.74 €

Recettes : 266 382.74 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2022 pour l'entité Commune tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

Affectation du résultat 2021 du budget assainissement :

Les membres du Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du budget assainissement, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 10 811.11 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 14 377.44 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 2 981.00€
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 4 731.73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0,00€
En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Les membres du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 19 109.17 €

Vote du budget 2022 : Entité Assainissement

Madame Manon GARRIGUE présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité Assainissement 2022.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 28 109.17 €

Recettes : 28 109.17 €

Section d'investissement :

Dépenses : 16 992.11 €

Recettes : 16 992.11 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2022 pour l'entité Assainissement tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 juin 2022

Nombre de conseillers	*11*
En exercice	11
Présents	8
Votants	11

Présents : Messieurs Patrice AZAIS, Didier ANDRAL, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Mesdames, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA.

Absents excusés : Johan BARBANCEY (*procuration Manon GARRIGUE*), Sylvie CONSTANT (*procuration Didier ANDRAL*), Stéphane CAMBONIE *(procuration Jacqueline TOLOSANA)*

Secrétaire de séance : Danielle MOUTRAY

Rapporteur : Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire

Il est 18H30 Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la réunion peut alors valablement commencer.

ORDRE DU JOUR

-Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2022 : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter une délibération : révision du loyer du logement du bas de l'ancien presbytère à Saint-Projet ce qui est accepté à l'unanimité

1) Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune de Saint-Projet

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Projet son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Saint-Projet à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Saint-Projet.Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saint-Projet tel que détaillé ci-dessus

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal sus-mentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2) Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Projet,
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,
Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Projet afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à la mairie de Saint-Projet ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la publicité par affichage à la mairie de Saint-Projet :

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

3) Modification de la régie d'avance et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23 juillet 2008 décidant la création de deux régies : une régie de recettes et une régie de dépenses afin de pouvoir encaisser en numéraire et chèques les services effectués par la mairie tels que les emplacements pour les vides greniers, les photocopies et de disposer d'un montant en numéraire pour le règlement des petites dépenses qui ne nécessitent pas un mandat administratif (régie d'avance).
Madame Karine DUWEZ, secrétaire de Mairie a été désignée en 2017 comme régisseur de ces deux régies.

Considérant la possibilité d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) et de modifier la régie d'avance,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 **relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5);

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2016 ;

DECIDE (6)

ARTICLE PREMIER - Il est institué une modification de la régie d'avances auprès du service comptable de la commune de Saint-Projet avec ouverture d'un compte DFT (dépôt de fonds au trésor) avec carte bancaire. La régie de recettes reste inchangée.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Saint-Projet, 1 place de la mairie 46300 Saint-Projet

ARTICLE 3 (10) - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes (11)

1) Frais affranchissement	1) Compte d'imputation : 6261
2) Petites fournitures de bureau et informatique	2) Compte d'imputation : 6064
3) fournitures, petit matériel et matériaux	3) Compte d'imputation : 60632
4) petites prestations de services	4) Compte d'imputation : 6288
5) annonces et insertions	5) Compte d'imputation : 6231

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

1° : numéraire

2° : carte bancaire avec ouverture d'un compte DFT

ARTICLE 6 (12) - Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire de Gourdon (14)

ARTICLE 7 (12) - Il est créé une sous-régie d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 8 (12) - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 € (15).

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Gourdon (16) la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois (17) et au minimum une fois par mois (18).

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire de Saint-Projet (2) et le comptable public assignataire de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Madame Karine DUWEZ serait proposée comme régisseur titulaire comme précédemment et Madame Sylvie CONSTANT comme régisseur suppléante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'accord avec la modification de la régie d'avance telle que détaillé ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :
D'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du maire telle que détaillée ci-dessus.

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

(1) ARRETE (si régie instituée par l'ordonnateur d'une collectivité locale) ou DECISION (si régie créée par l'ordonnateur d'un établissement public local) ou DELIBERATION (si la régie est créée par l'assemblée délibérante) ;
(2) Désignation de l'autorité qualifiée pour créer la régie ;
(3) A viser uniquement pour régies des établissements sociaux et médico-sociaux ;
(4) A viser uniquement pour les régies des établissements publics de santé ;
(5) Le cas échéant article L.3211-2 du CGCT par lequel le conseil général peut déléguer à la commission permanente le soin de créer une régie ou l'article L.4221-5 du CGCT par lequel le conseil régional peut déléguer à la commission permanente le soin de créer une régie ;
(6) ou ARRETE dans le cadre d'un arrêté pris par l'ordonnateur d'une collectivité locale ;
(7) Désignation du service public auprès duquel est créée la régie ;
(8) Désignation de la collectivité ou de l'établissement public local ;
(9) Adresse du siège de la régie ;
(10) Pour les régies temporaires ;

(11) A préciser de manière exhaustive et limitative ;
(12) Disposition facultative ;
(13) Le régisseur peut, sur autorisation du ministre chargé du budget, disposer d'un compte bancaire ou postal lorsque les nécessités de fonctionnement de la régie l'exigent ;
(14) Indication du comptable public assignataire, du centre de chèques postaux ou de l'établissement bancaire teneur de compte ;
(15) Sauf dérogation, montant maximum fixé au quart du montant prévisible des dépenses annuelles ;
(16) A préciser : ordonnateur ou comptable public assignataire ;
(17) Versement éventuellement en cours de mois ;
(18) Dans certains cas, délai de versement supérieur au délai mensuel.

4) Détermination du montant du loyer du logement conventionné situé au 7, place de la mairie 46300 Saint-Projet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du logement conventionné situé au 7, place de la mairie seraient terminés en septembre 2022 et qu'il convient de fixer le montant du loyer afin de pouvoir établir un bail avec le futur locataire et de déterminer le montant de la caution.
Il rappelle que la convention signée avec le département fixe le montant du loyer à 629.28€ maximum (surface de 132.48 m2 à 4.75€).
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le loyer à 600€ et celui de la caution à un mois de loyer soit 600 €.

Monsieur le Maire demande alors son avis au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer le loyer mensuel à 600€ et celui de la caution à un mois de loyer soit 600€

d'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

5) Modification du tarif des droits de place

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibération N°2021-03-10 fixant le tarif des droits de place et celle du 12 avril 2022 décidant la mise en place d'un marché le lundi matin, place de la mairie, durant la période estivale.

Afin de lancer cet évènement sur notre commune en 2022, il avait été proposé lors de la dernière réunion d'étudier de nouveaux tarifs de droit de place et de les présenter lors du prochain conseil municipal.
Les anciens tarifs des droits de place étaient les suivants :

Droit de place sans raccordement à l'eau et l'électricité : 1.20 € le mètre linéaire
Droit de place avec raccordement eau et électricité : 2.00 € le mètre linéaire
Le tarif concernant l'emplacement pour le vide grenier restait inchangé : 2€ le mètre linéaire

Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal, ce dernier souhaiterait proposer la gratuité du droit de place pour l'année 2022 pour le marché estival du lundi matin uniquement afin d'attirer et pérenniser un grand nombre d'exposants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

valide la gratuité du droit de place pour l'année 2022 pour le marché estival du lundi matin uniquement tel que présenté ci-dessus

autorise Monsieur le Maire à signer toutes signatures utiles

Autorisation de transfert d'exploitant de la licence IV communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 mai 2000 la commune de Saint-Projet a fait l'acquisition d'une licence IV.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par délibération du 18 septembre 2020 N°2020-09-40 la commune de Saint-Projet a demandé le transfert d'exploitant de la licence IV communale de débit de boissons à Monsieur Stéphane CAMBONIE, conseiller municipal titulaire du permis d'exploitation et de la formation afférents aux licences IV.

Suite à l'établissement de la déclaration et du récépissé de mutation (changement d'exploitant) la Préfecture du Lot a dressé un courrier à la commune de Saint-Projet spécifiant que l'exploitant ne peut être ni le Maire ni un conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exploitant de la licence IV est tenu de faire une formation payante obligatoire.

Monsieur le Maire avait alors proposé au conseil municipal Monsieur Laurent LETREUILLE (qui était alors président du comité des fêtes de Saint-Projet et disposait du permis d'exploitation car il avait fait la formation) comme nouvel exploitant de la licence IV communale, ce qui avait été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau du comité des fêtes de Saint-Projet « les Festiv » a changé, Monsieur Gaël SOUTIF est actuellement président et a obtenu le permis d'exploitation en mai 2022 (cerfa N°14407*03)0. Monsieur Laurent LETREUILLE est toujours membre de l'association « les festiv' de Saint-Projet ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter Monsieur Gaël SOUTIF comme exploitant de la licence IV communale, ce qui permettrait d'avoir 2 exploitants afin d'utiliser au mieux cette licence.

L'établissement d'une déclaration et d'un récépissé de mutation devront être établis et signés par Monsieur le Maire et Monsieur Gaël SOUTIF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

- approuve la proposition telle que détaillée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition .

7) <u>Révision du loyer du logement du bas de l'ancien presbytère de Saint-Projet</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2022-03-12 du 17 mars 2022 par laquelle le loyer du logement de l'ancien presbytère de Saint-Projet avait été modifié suite aux travaux prévus (électricité, placoplatre, radiateurs, réfection de la cuisine, plomberie,…).

Les travaux étant presque terminés, compte tenu du fait qu'il sont plus importants, il conviendrait de réviser le loyer mensuel actuellement de 400€ et le passer à 420€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le loyer du logement du haut de l'ancien presbytère est actuellement de 422.50€, ce qui amènerait les deux logements du presbytère à un loyer quasiment égal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

- d'adopter la proposition du Maire et de fixer le loyer mensuel à 420€

→ d'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

<u>L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 20H30</u>

Saint Projet

SAINT -PROJET
« En Quercy »

VIDE GRENIER

DIMANCHE 7 AOÛT 2022

(dans le bois de la Garenne)

A partir de 8 heures
(Restauration sur place et animations)

Organisé par le Comité des fêtes de st projet

Comité Des Fêtes de St Projet

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique
Tel 06.27.37.46.39

ST PROJET

LE MARCHÉ D'ÉTÉ

TOUS LES LUNDIS

A COMPTER DU 4 JUILLET

DE 8H-12H30

DES PRODUCTEURS LOCAUX ET DES PRODUITS RÉGIONAUX

NOUS VOUS DONNONS RDV DANS LE BOURG DE ST PROJET

NOUS ESPÉRONS QUE VOUS

RÉPONDREZ PRÉSENT À L'ÉVÈNEMENT

Saint Projet

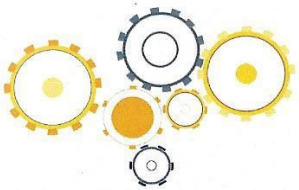

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

En 2022, le syndicat mixte du Pays Bourian lance l'élaboration de son SCOT. Ce document stratégique a pour objectif d'accompagner les dynamiques du territoire. Il vise à proposer un cadre global cohérent et équilibré de l'action publique, notamment pour l'aménagement du territoire.

JUSQU'OÙ SE PROJETTE LE SCOT ?

20 ans

Cette durée permet d'envisager les équilibres entre les communes.

QU'EST CE QUE LE SCOT ?

Le SCOT est une stratégie commune, une feuille de route pour les deux communautés de communes, permettant de coordonner les politiques publiques.

Les grands projets d'aménagement et les PLUi devront être compatibles avec le SCOT.

QUELLES PIÈCES DANS LE SCOT ?

Diagnostic du territoire

Objectifs

- Établir un état des lieux sur chaque sujet
- Définir les enjeux

Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Objectifs

- Donner les grandes orientations de développement et de gestion du territoire

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Objectifs Portée juridique

- Donner les grands principes pour mettre en œuvre le PAS
- Définir une logique spatiale d'aménagement
- Ecrire une « recette » pour élaborer un PLUi

SUJETS COMMUNS AU SCOT ET AUX PLUI

- Offre d'habitat
- Offre de services et de mobilités
- Complémentarité de chaque commune
- Dynamiques écologiques, énergétiques et climatiques
- Équipements et commerces
- Besoins alimentaires locaux et agriculture
- Paysages, patrimoines et espaces publics

POUR RÉSUMER, LE SCOT C'EST :

- Un projet de territoire transversal permettant une interprétation locale.
- Un document opposable aux PLUi qui garantit une cohérence entre les projets de chaque intercommunalité.

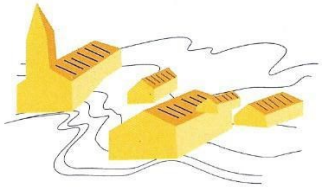

LES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUI)

En parallèle, les communautés de communes Cazals-Salviac et Quercy-Bouriane élaborent chacune un PLU intercommunal appelé PLUi. Les orientations générales du SCOT ainsi que les projets locaux seront traduits dans chaque PLUi.

JUSQU'OÙ SE PROJETTE LE PLUI ?

10 ans

Cette durée permet de proposer une réponse foncière adaptée aux besoins et projets du territoire.

QU'EST CE QUE LE PLUI ?

Le PLUi est un document d'aménagement s'appliquant sur tout le territoire intercommunal.

Il régit l'occupation des sols en définissant des règles et des orientations qui permettront d'autoriser ou non les constructions et les aménagements.

Une fois exécutoires, les PLUi remplaceront l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur

QUELLES PIÈCES DANS LE PLUI ?

Le SCOT et le PLUi sont d'intérêt général

Diagnostic du territoire

Objectifs

- Établir un état des lieux sur les sujets relatifs aux sols (agriculture, consommation d'espace etc)
- Mettre en lumière les tendances et les dynamiques du territoire
- Définir les enjeux

Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Objectifs

- Définir un projet de territoire cohérent à l'horizon 10 ans
- Donner les grandes ambitions d'urbanisme, de politique d'aménagement et d'équilibres

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Objectifs Portée juridique

- Définir les choix d'aménagement sur les secteurs stratégiques
- Décliner des thématiques emblématiques pour le territoire

Plan de zonage et règlement écrit

Objectifs Portée juridique

- Définir des règles d'occupation des sols et d'urbanisme
- Identifier les caractères du territoire à préserver (paysage, patrimoine, espace naturel etc)

POUR RÉSUMER, LE PLUI C'EST :

- Un ensemble de règles écrites et graphiques ayant une portée juridique.
- Un document opposable à tout projet de construction et à toute demande d'urbanisme.

LE CALENDRIER

SCOT

février 2022
Lancement

01
DIAGNOSTIC
Quels sont les enjeux du territoire ?

automne 2022

02
PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE
Comment y répondre ?

fin 2022

03
DOCUMENTS D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS
Quelles orientations générales en matière d'urbanisme ?

été 2023

04
CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE
Comment recueillir l'avis du public et des partenaires du projet ?

fin 2024

PLUI

février 2022
Lancement

01
DIAGNOSTIC
Quels sont les enjeux du territoire ?

fin 2022

02
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES
Comment y répondre ?

été 2023

03
OUTILS RÉGLEMENTAIRES (OAP, ZONAGE, REGLEMENT)
Quelles règles juridiques pour mettre en place le projet ?

fin 2024

04
CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE
Comment recueillir l'avis du public et des partenaires du projet ?

2025

DES DÉMARCHES CONCERTÉES

Tout au long de l'élaboration du SCoT et des PLUi, les élus, les habitants, les acteurs du territoire seront associés.

Concernant spécifiquement la population, des articles, des panneaux d'exposition, des réunions publiques seront prévus.

Des registres de concertation sont également disponibles aux sièges des intercommunalités et dans les mairies !

IMPRIMERIE Angel — Ne pas jeter sur la voie publique — PEFC

Citianova

SCOT SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

un horizon commun

PAYS BOURIAN

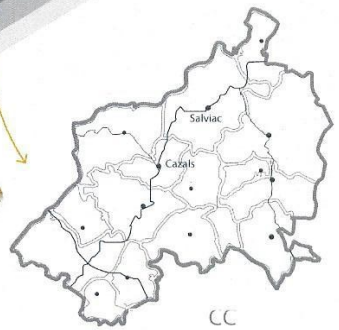

CC
CAZALS SALVIAC

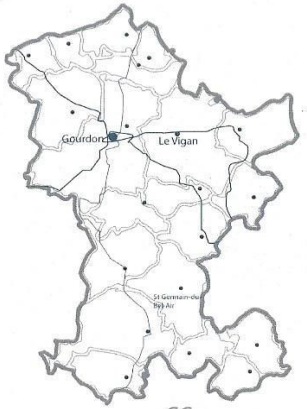

CC
QUERCY BOURIANE

PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX PLUi

une réglementation locale adaptée

04/2022 LETTRE D'INFORMATION

pays Bourian — ccqb — Cazals Salviac

Un PLUi pour la CCQB

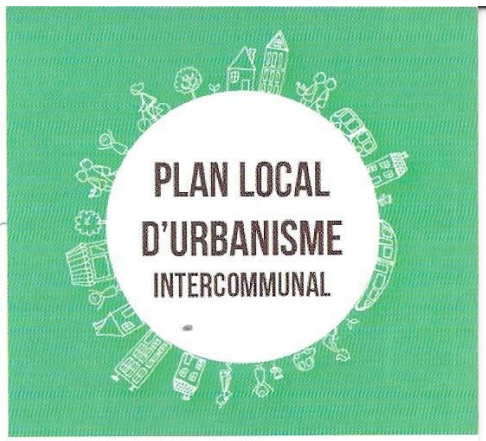

La Communauté de communes Quercy Bouriane est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de documents d'urbanisme. Elle vient de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui remplacera, une fois approuvé, les documents d'urbanisme communaux.

Pourquoi un PLU intercommunal?

Aujourd'hui, s'appliquent sur le territoire de la CCQB : 9 cartes communales, 9 PLU et le règlement national d'urbanisme sur 2 communes.

Demain, il n'y aura plus qu'un PLUi commun qui organisera le développement du territoire de manière cohérente à l'échelle intercommunale. Ainsi, il entend construire un avenir commun qui devra s'articuler autour de la volonté de trouver le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire, propre à garantir la réactivité des collectivités, et la capacité du territoire à saisir les opportunités de développement.

Le PLUi doit exprimer spatialement un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement intégrant les spécificités des communes de la CCQB.

Il définira les règles juridiques d'utilisation des sols applicables sur l'ensemble des communes, à partir desquelles les maires délivreront les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager ...) des particuliers, professionnels ou organismes publics.

Comment le PLUi sera-t-il élaboré?

L'élaboration du PLUi se base sur un partenariat et une co-construction avec les 20 communes du territoire. Des instances et des modalités de gouvernance du projet ont été définies et validées en ce sens avec l'ensemble des communes.

L'objectif est d'une part, d'assurer la représentation de chaque commune tout au long de la démarche, et d'autre part, d'impliquer les élus municipaux et de donner un rôle important aux conseils municipaux.

Le PLUi sera aussi le fruit d'une concertation tout au long de la démarche avec les acteurs de la société civile et les habitants du territoire.

Le calendrier

L'élaboration d'un PLUi nécessite des phases d'échanges, de concertation et de négociation avec les acteurs du territoire.

L'objectif est d'approuver le PLUi de la CCQB fin 2025 ■

Le guichet unique Rénov'Occitanie Lot est ouvert !

Rénov'Occitanie Lot est un nouveau service gratuit destiné à tous les Lotois qui ont des projets de rénovation énergétique de leur logement.

Ouvert depuis le 4 janvier 2021, Rénov'Occitanie Lot s'adresse aux Lotois (quels que soient leurs revenus) qui souhaitent entreprendre des travaux de rénovation énergétique, de maîtrise de l'énergie ou de développement des énergies renouvelables, ce guichet unique a vocation à :

- Les aider dans la définition de leur projet d'amélioration énergétique
- Leur proposer des conseils personnalisés gratuits aux besoins identifiés
- Les informer sur les financements possibles pour la rénovation de l'habitat

Informations, conseils, accompagnement aux travaux ou encore audits énergétiques, c'est une prise en charge globale de la conception jusqu'à la réalisation des travaux que propose Rénov'Occitanie Lot.

Piloté par le Département du Lot, ce guichet rassemble l'ensemble des opérateurs en matière de logement sur le territoire et dispose du soutien de l'ensemble des communautés de communes.

Contact - Karine Kerebel : 06 45 81 92 18
ccqb_amenagement@orange.fr
www.laccqb.fr

Un numéro vert unique :
0 800 08 02 46 (appel gratuit)
du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h et le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 16h30
Par mail : renovoccitanie@lot.fr
Plus d'infos : lot.fr

A chaque étape de votre projet,
votre mairie est là pour vous renseigner
et vous accompagner.

Communauté de communes Quercy-Bouriane
98 avenue Gambetta
46300 GOURDON
Tél : 05 65 37 23 70
https://laccqb.fr

Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de la Communauté de communes Quercy-Bouriane

GUIDE

PRATIQUE

À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

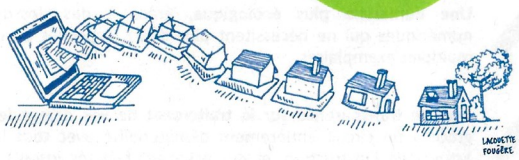

J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c'est...

- **Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,** dans une démarche simplifiée.
- **Un gain de temps et d'argent** : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.
- **Une démarche plus écologique,** grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.
- **Plus de transparence sur le traitement de vos demandes,** grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :

- Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux
- Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction
- Anticiper votre calendrier de réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- *Je me connecte au site internet de la communauté de communes Quercy-Bouriane : www.laccqb.fr*
  Ou je me connecte directement via le lien suivant :
- *Je choisis l'action que je souhaite effectuer.*
  Je m'authentifie avec mon adresse mél ou mon compte FranceConnect.
  Selon l'action que j'ai choisie, je me laisse guider dans la saisie du Cerfa et je téléverse les éventuelles pièces demandées.
- *Ma demande validée, je peux la suivre directement et je reçois :*
  - ***l'accusé d'enregistrement électronique** validant ma démarche en ligne*
  - *Puis **l'accusé de réception électronique** avec mon numéro de dossier, la date de cet accusé de réception valant date de dépôt pour l'initialisation du délai d'instruction*

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

INFODÉCHETS

DÉCHETS DE CUISINE, RESTES DE REPAS, DÉCHETS DE JARDIN...

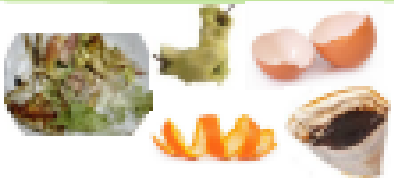

Déchets de jardin, en petites quantités

Compostage, Animaux

PAPIER, CARTON, PLASTIQUE, REVUES...

Bac de tri sélectif

En vrac ou en sacs transparents (disponible en Mairie)
Plier les cartons pour éviter tout débordement.

LE VERRE (sauf vaisselle, ampoules...)

Récup'verre

Sans bouchon ni couvercle
Ne rien déposer devant ou à côté.

- Bourg
- Rond-point de Peyrebrune

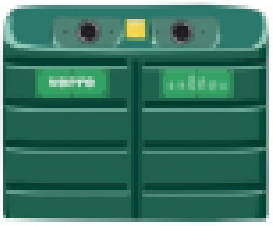

ENCOMBRANTS, PALETTES, PNEUS, FERAILLES, HUILE USAGÉE...

Déchets verts, en grandes quantités

Déchetterie

Gourdon
MAR.- MER.- VEN. : 09h-12h/14h 18h
LUN.- JEU. : 14h-18h
SAM. : 09h-12h ; 14h 17h

TEXTILES, CHAUSSURES, LINGE DE MAISON... (même usagés)

Bornes Relais

www.refashion.fr/citoyen/citoyen

Le Vigan (D131)
- Place de l'église

Gourdon
- Déchetterie
- Gare
- Intermarché

DÉCHETS DE SALLE DE BAINS, COUCHES, PAPIER SOUILLÉ...

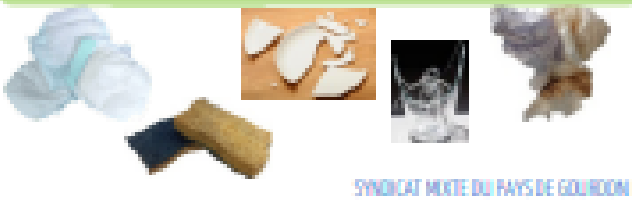

Bac de non valorisables

En sacs opaques fermés.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
240 ZA du Moulin d'Iches - 46250 MONTCUQUA - Tél. : 05.65.21.63.61
Courriel : accueil@symictom.fr Site Internet : www.symictom.fr

Le 28/03/2022

INFORMATION
SACS TRANSPARENTS

En 2021, le coût d'achat de 300 000 sacs transparents, pour notre territoire, était de 37 800€, soit une augmentation de **plus de 85% en 1 an.**

Face à cette situation, les élus se sont fortement interrogés sur la poursuite ou non de la fourniture de ces sacs aux usagers. Des essais sont actuellement menés sur certaines communes.

Afin de maîtriser les coûts, merci de bien respecter les consignes suivantes :

- N'utiliser les sacs que pour les **déchets recyclables** (pas de déchets verts, d'ordures ménagères...).
- Veiller à les **remplir au maximum** avant de les jeter.
- Bien **plier les cartons** pour économiser le volume du sac.
- Dans la mesure du possible, utiliser **le même sac plusieurs fois** :déposer les déchets recyclables en vrac dans le container vert (sauf zone de collecte en porte-à-porte).

Les élus et les services mettent tout en œuvre pour maîtriser les dépenses afin de limiter les impacts sur la TEOM.

Nous vous remercions de votre compréhension et restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
240 ZA du Moulin d'Iches - 46250 MONTCLERA - Tél : 05.65.21.61.61
Courriel : accueil@symictom.fr Site Internet : www.symictom.fr

LES ENTREPRISES ET COMMERCES

→ **CHABANE Roger** : Mécanique auto
Rue du Presbytère 46300 St-Projet Tél: 06 72 90 28 23

→ **ROSSIGNOL Gilles**: Travaux agricoles, débroussaillage.
Cauleilles 46300 St-Projet Tél : 05 65 37 96 83

→ **SARL MALADEN** Boucherie Charcuterie
Le Vigan 46300 Tél: 05 65 41 47 81

→ **RESTAURANT (Chez Baillagou)**
Peyrebrune 46300 St-Projet Tél: 05 65 37 95 53

→ **STAMMBACH Patrick** : Couvreur, Zingueur.
Les Issials 46300 St-Projet Tél: 05 65 37 94 13

→ **ALBERTO Louis:** Espace vert, création, entretien, parcs et jardin
Les Claux 46300 St-Projet Tél: 06 32 36 41 63

→ **SERRES Yannick** : Plomberie, chauffage, dépannage et entretien.
Les Camps 46300 St-Projet Tél: 06 87 42 30 54

→ **TOCABEN Alain**: Entretien parc et jardin, taillage haie, labour d'hiver
Maury 46300 St-Projet Tél: 06 77 31 31 15

→ **LA BATELEUSE: Marie-Laure ELIE**: Jeux en bois, fabrication à la demande, location, Animations, ateliers d'enfants. Tél: 06 61 05 91 21
Mail: lesjeuxdelabateleuse.jimdofree.com Mail: labateleuse46@gmail.com

→ **FARGUES GONCALVES Nicolas**: Petits travaux, entretien espaces verts, nettoyage de fin de chantier

→ **VILLOT Norbert:** Plomberie, chauffage, ramonage, électricité.
20 rue du Presbytère 46300 Saint-Projet Tél: 06 23 25 42 25

→ **MARTINELLI Guillaume** Couverture, Zinguerie, isolation, démoussage
1 Route du Mas de Blazy 46300 St-Projet Tél: 07 80 09 58 51

→ **WARNING FOOD ZONE** pizzas, Burgers, Américains, tenders, salades.
Les Fumades 46300 St-Projet Tél: 06 82 45 03 78

→ **COURTIOL Sébastien**: Menuiserie intérieur, extérieur, ébénisterie
Rue du Pigeonnier 46300 St-Projet Tél: 06 42 21 58 37

→ **GUINGUETTE CHEZ FRED:** Grillades à la plancha, Animations musicales et dansantes, jeux gonflables pour enfants gratuit. Du mercredi au dimanche 11 rue de la garenne 46300 St Projet Réservations: 07 49 49 10 27

GITES ET CHAMBRES D'HÔTES.

→ **LE CANTOU: Nicole et Henri CONSTANT .**
L'Hébrard du Pesquié 46300 St-Projet Tél 05 65 37 96 80
Fax 05 65 41 92 77 Internet: www;gitesconstant;com

→ **BERGERIE DE LETH**
Le Mas de Cauze 46300 St-Projet Tél: 06 76 20 42 74
Gîte de 8 à 10 personnes
pe.gruas@gmail.com

→ **BOIS DU PECH: Dominique ROSSIGNOL.**
Gite de France 2 épis, 8 personnes, piscine chauffée

Le Mas de Cauze 46300 St-Projet Tél: 06 15 09 95 33
Mail: domi.rossignol@free.fr

→ **LA CIGALE: Christiane GÉRAUD** « Peyrebrune » 46300 St-Projet
Gite rural pour 4 personnes, 3 épis, 3 étoiles au gite de France du Lot n° 46G12384.

Tél 05 65 37 60 47 port: 06 70 38 77 74
Mail: geraud.christiane@sfr.fr

→ **GITE L'ESPERANCE: Brigitte MAZET**
Gite rural pour 8 personnes,

L'Hébrard du Pesquié 46300 Saint-Projet Tél : 06 72 53 46 53
www.gitelesperance.fr - contact@gitelesperance.fr

→ **Orthophoniste** (Nathalie Roulling)

→ **Praticienne shiatsu thérapeutique** **(** Catherine Pérez)

Sur rendez vous: Tél: 06 61 33 92 79

→ **Institut de beauté Corisande** (Chez Peggy)

Epilation et soin du visage et du corps, lumière pulsée pour la diminution de la pilosité. Compétence UVA et blanchiment des dents.

Tél: 06 35 76 80 43 Mail: www.facebook.com/peggy.bertrand

→ **Ostéopathe** (Antoine Lemercier)

Ostéopathie générale. pédiatrique et périnatale-conseils alimentaires.

Sur rendez :Tél: 09 50 29 43 56

Prise de rendez vous en ligne: www.bio-arborescence.com

→ **Naturopathie-Phytothérapie-Psychothérapie** (Lisa Lemercier)

Sur rendez vous: 06 27 59 64 08.

Sur rendez en ligne: www.bio-arborescence.com

Site internet: www.lisalemercier.fr